

ARRÊTÉ N° AT-2026-109-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D301 bretelles BD301D937, BD937D301, BD301GD937, BD937D301G, BD301D75, BD75D301, BD301GD75, BD75D301G, BD301DVC3205, BVC3205D301D, BD301GD65E1, BD65E1D301G, BD301VC3199, VC199BD301, BD301GVC BVCD301G, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301GD57E2, BD57E2D301G, BD301D72, BD72D301, BD301GD72, BD72D301G, BD301D941, BD941D301, BD301GD941 et BD941D301G

Sur le territoire des communes d'AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LÈS-RUITZ

hors agglomération

FAUCHAGE DES ÉCHANGEURS RD301

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 22 juin 2026, par laquelle le CER de RUITZ, en vue d'exécuter des travaux de fauchage des échangeurs RD301,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D301 au PR 0+0, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D301, bretelles BD301D937, BD937D301, BD301GD937, BD937D301G, BD301D75, BD75D301, BD301GD75, BD75D301G, BD301DVC3205, BVC3205D301D, BD301GD65E1, BD65E1D301G, BD301VC3199, VC199BD301, BD301GVC BVCD301G, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301GD57E2, BD57E2D301G, BD301D72, BD72D301, BD301GD72, BD72D301G, BD301D941, BD941D301, BD301GD941 et BD941D301G hors agglomération sur le territoire des communes d'AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LÈS-RUITZ, entre le lundi 22 juin 2026 et le vendredi 03 juillet 2026 de 06h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- La signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint : F211b,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des

conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

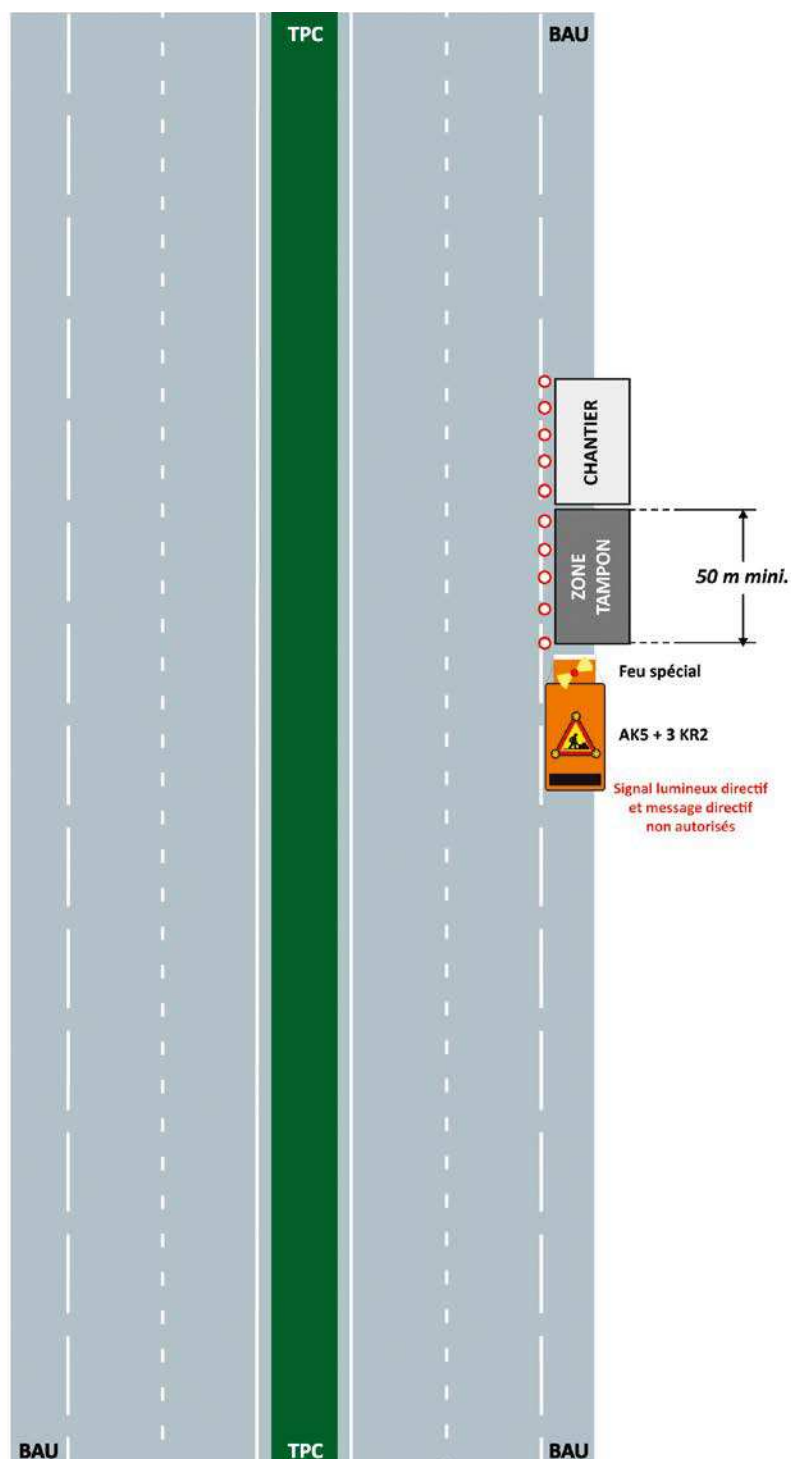
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil départemental
Le 23 juin 2026

A stylized blue ink signature, likely representing Gerard Freville, is positioned above the electronic signature text.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Signalisation portée

**Commentaire(s) :**

Le véhicule de signalisation est positionné sur la BAU. Ce dispositif peut être utilisé sous réserve de bonnes conditions de visibilité.